

/DE.-

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRET N° 90-298 du 16 Octobre 1990

Portant nomination du Commissaire Principal de Police Justin Dahin ATTARPA en qualité de Directeur de la Protection Civile.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,

- VU l'Ordonnance N°90-001 du 1er Mars 1990 portant abrogation de l'Ordonnance N°77-52 du 9 Septembre 1977 promulguant la Loi Fondamentale du 26 Août 1977 de la République Populaire du Bénin ;
- VU l'Ordonnance N°90-003 du 1er Mars 1990 portant Nouvelle dénomination de l'Etat ;
- VU la Loi Constitutionnelle N° 90-022 du 13 Août 1990 portant Organisation des Pouvoirs durant la Période de Transition ;
- VU le Décret N°90-45 du 1er Mars 1990 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le Décret N°90-55 du 14 Mars 1990 portant Composition du Gouvernement de Transition ;
- VU le Décret N°90-119 du 27 Juin 1990 portant Organisation, attribution et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration Territoriale ;
- SUR Proposition du Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Publique et de l'Administration Territoriale ,

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 4 Octobre 1990

SECRET :

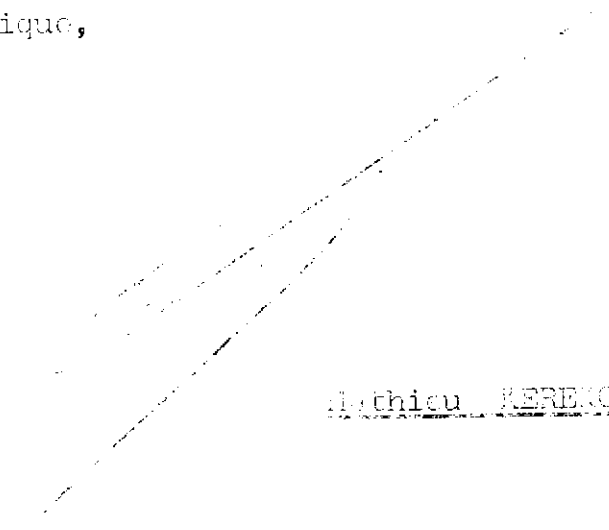
Article 1er.- Le Commissaire Principal de Police Justin Dahin ATTARPA est nommé Directeur de la Protection Civile.

.../ ..

Article 2.- Le Présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet pour compter de la date de prise de fonction de l'intéressé, sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à COTONOU, le 16 Octobre 1990

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat,


Mathieu KEREKOU

LE Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,


Nicéphore SOGLO

Le Ministre de l'Intérieur, de la
Sécurité Publique et de l'Admi-
nistration Territoriale,


Jean Florentin V. FÉLINO

Le Ministre des
Finances,


Idéphonse ADENON

AMPLIATIONS : PR 6 PR 4 SGG 4 MCR CS 2 MF MISPAT 8 AUTRES
MINISTÈRES 12 DÉPARTEMENTS 6 DS BSV DCOM DECP DI 5 DLC DAIC
INSAEBCP DP 5 CCONB 1 IGE 1 BN-DAN 2 DNP 2 DPC au MISPAT 4
INTERESSE 1 JORB 1.-